

7820(1)

« MARK & SALES »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 euros

Siège Social : Arénice, 455 Promenade des Anglais - 06200 NICE

R.C.S. NICE B 505.237.842



2008 B 1508

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2010

L'An Deux Mille Dix

Et le Huit Juillet à Onze Heures

Les associés de la Société « **MARK & SALES** », Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Monsieur Patrick TRUBERT, Gérant associé, préside l'Assemblée conformément à la loi.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée :

- Monsieur Lodovico SERRA titulaire de 500 parts

- Monsieur Patrick TRUBERT, titulaire de 1.500 parts

Soit le nombre total de **DEUX MILLE PARTS**
représentant l'intégralité du capital social, ci 2.000 parts

La présente assemblée est valablement constituée et peut légalement délibérer. Conformément à l'article L 223-27 du code de commerce, elle ne pourra faire l'objet d'aucune action en nullité.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte de la convocation adressée à chacun des associés,
- le texte des résolutions soumises à la présente assemblée,
- la feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés,
- un exemplaire de l'acte de cessions de parts sociales en date de ce jour,
- et un exemplaire des statuts mis à jour.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Démission de cogérant
- Mise à jour des statuts.
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Elle rappelle la communication adressée par Monsieur Lodovico SERRA, aux termes de laquelle il informe la société de sa décision de démissionner de ses fonctions de cogérant. Il y a lieu de prendre acte de cette démission et de mettre à jour les statuts en conséquence de cette modification.

Par suite et après un examen de l'acte de cession de parts sociales intervenues ce jour et du projet des statuts mis à jour, l'assemblée entérine à l'unanimité, la modification de l'article 8 des statuts nécessaire pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est déclarée close par le Président, et il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de **Monsieur Lodovico SERRA** de ses fonctions de cogérant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, constate et prend acte qu'à compter de ce jour Monsieur Patrick TRUBERT demeure par conséquent seul Gérant de la Société et continuera d'assumer, sous sa responsabilité, la gestion de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'adoption de la résolution ci-dessus, les associés décident de modifier ainsi qui suit le troisième alinéa de l'article 11 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

ARTICLE 11 . GERANCE - NOMINATION ET CESSATION DES FONCTIONS

La société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques en qualité de gérants.

- I. - Les gérants sont choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, et sont nommés, pour la durée de la société.*

Le Gérant de la société est Monsieur Patrick TRUBERT

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, à la suite des cessions de parts sociales intervenues ce jour, et après avoir constaté que lesdites cessions ont été rendues opposables à la Société dans les formes prévues par l'article 20 de la loi du 24 Juillet 1966, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 . PARTS SOCIALES

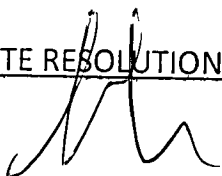
- I. - En représentation des apports constitutifs du capital énumérés ci-dessus, il a été créé DEUX MILLE (2.000) PARTS SOCIALES de 10 € chacune, numérotées de 1 à 2.000 inclus et réparties entre les associés, de la manière suivante :*

- A Monsieur Lodovico SERRA, Cinq Cents
parts sociales numérotées de 1 à 500, ci 500 parts*
- Et à Monsieur Patrick TRUBERT, Mille Cinq Cents
parts sociales numérotées de 501 à 2.000, ci 1.500 parts*

*TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social DEUX MILLE PARTS, ci..... 2.000 Parts*

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les Deux Mille parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE




CINQUIEME RESOLUTION

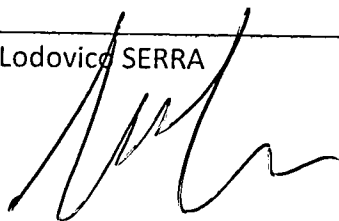
L'Assemblée Générale des associés, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Onze Heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les associés présents.

Lodovico SERRA



Patrick TRUBERT

